

DECISION 27/2025 Autorisant une demande subvention

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1111-10,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 mai 2021 par laquelle l'assemblée délibérante a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2023-49 autorisant la signature du contrat départemental Yvelines + pour les projets de l'aménagement paysager de la mare aux canards, l'aménagement du plateau sportif avec la couverture de 2 courts de tennis, la création d'un terrain de beach volley et abords, l'aménagement et l'adaptation des cours de récréation pour faire face aux évolutions climatiques,

Vu la délibération 2025-30 modifiant la délibération susvisée à la suite de l'opposition de l'architecte des Bâtiments de France à la couverture des terrains de tennis,

Considérant la demande du Conseil Départemental de fournir le plan de financement intégral des opérations ;

DECIDE

Article 1 :

De solliciter auprès Conseil Départemental pour le programme Yvelines + 2023-2026, une subvention d'un montant d'1 000 000€.

Article 2 :

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES EN INVESTISSEMENT (€)		Département CD78			Autres financeurs							
Type de dépenses	Montant HT	Montant plafonné	Taux	Subvention CD78	REGION (CAR)	REGION 100 îlots de fraîcheurs	PLAN VERT	PNR	ANDS	Total financeurs	Part communale	Taux de participation communale
Total opération n°1 Aménagement paysager Mare aux canards	793 061,98	790 000	43,70%	345 200			61 810	30 000		437 010	356 052	45%
Total opération n°2 Réaménagement des cours (écoles + BIB)	1 545 650,00	1 460 000	38,00%	554 800	399 311	110 190				1 064 301	481 349	31%
Total opération n°3 Beach Volley et ses abords	254 046,01	250 000	40,00%	100 000	15 573				34 047	149 620	104 426	41%
TOTAL	2 592 757,99	2 500 000	40,00%	1 000 000	414 883	110 190	61 810	30 000	34 047	1 650 930	941 828	36%

Article 3 :

S'engage à utiliser cette subvention sous son entière responsabilité pour réaliser les travaux susvisés figurant dans le dossier technique et conformes à l'objet du programme.

Article 4 :

S'engage à financer la part des travaux restant à sa charge.

Article 5 :

S'engage à utiliser les moyens de communication tels que demandés par le Conseil Départemental (panneaux d'information, logotype du Conseil Départemental apposé sur les divers supports de communication...)

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en sous-préfecture ;
- Date de sa publication et/ou notification.

Dans ces mêmes conditions, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse de l'administration. Le silence de cette dernière pendant deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 7 :

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Article 8 :

Cette décision sera transmise en Préfecture et publiée par affichage numérique sur le site internet de la commune

Fait à Chevreuse, le 11 décembre 2025



Le Maire,

Anne HERY-LE PALLEC

